



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse) , M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00445

Rapport n°60 - GIP Café Culture - Fonds Autres employeurs occasionnels

Délibération du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

GIP Café Culture - Fonds Autres employeurs occasionnels

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	13/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Manifestations / Actions culturelles »	Montant prévu au budget 2025 : 140 000 € Montant de l'opération : 3 000 €

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer de contribuer au nouveau fonds « autres employeurs occasionnels » du Gip Cafés Cultures, à hauteur de 3 000 €, afin de renforcer le soutien de Grand Besançon Métropole à l'emploi artistique et technique du spectacle vivant et à l'animation du territoire. Pour rappel, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole adhère au Gip Cafés Cultures depuis décembre 2020 afin de soutenir l'emploi artistique et technique du spectacle vivant dans les cafés, hôtels et les restaurants sur le territoire du Grand Besançon.

Présentation du GIP Cafés Cultures

Le Gip Cafés Cultures est issu d'une démarche impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, des syndicats d'artistes, du Ministère de la Culture et de la Communication et des collectivités territoriales. Il fait suite à une expérimentation dans les cafés-cultures de la Région Pays de la Loire initiée, en 2012 et 2013, par la Plate-forme nationale des cafés-cultures.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015 afin de pérenniser et étendre cette expérience au niveau national.

Il a pour objet, par la gestion de deux fonds dédiés désormais, de soutenir l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant toute discipline confondue dans les lieux de proximité (cafés, associations d'animation de quartier ou village, de parents d'élèves, commerces, etc.). Cette activité d'intérêt général contribue à encourager et pérenniser l'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant dans ces espaces de vie. Ainsi, il participe au soutien des pratiques culturelles, au développement de l'attractivité des territoires et travaille à un maillage riche et diversifié sur l'ensemble du territoire national.

Deux fonds d'aide

Les deux fonds s'adressent aux employeurs occasionnels qui doivent obligatoirement être employeurs des artistes, du technicien et déclarer les salariés auprès du GUSO (le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi). Ces dispositifs soutiennent l'emploi artistique du spectacle vivant toute discipline confondue.

Ces fonds d'aide sont financés par le ministère de la Culture et par les collectivités territoriales membres. 85 % des contributions financent les fonds d'aide à l'emploi artistique et 15 % sont consacrés au fonctionnement du groupement. La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance directement son propre territoire. Les enveloppes se cumulent avec les financements de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les membres du Gip Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

1/ Le fonds d'aide « Cafés, Hôtels et Restaurants » (CHR)

Ce premier fonds a été créé en juin 2015. Grand Besançon Métropole contribue à ce fonds à hauteur de 3 000 € par an depuis son adhésion en décembre 2020.

Les bénéficiaires directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, hôtels, restaurants qui remplissent les critères suivants :

- être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant,
- relever de la Convention Collective des Cafés, Hôtels, Restaurants (CHR),
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places.

Tous les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO et leurs rémunérations respecter le minimum de 119,01 € brut (en vigueur actuellement) indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.

Un établissement ne peut bénéficier d'aides sur plus de 100 spectacles par an.

La contribution de Grand Besançon Métropole a ainsi permis, depuis son adhésion, de soutenir 212 représentations de spectacles vivants sur le territoire dans des cafés et restaurants, principalement des concerts.

Rapport de la contribution de GBM au fonds d'aide « Cafés, Hôtels et Restaurants » entre 2020 et 2024 :

	2021	2022	2023	2024	Totaux
Employeurs financés	3	12	10	7	32*
Aides attribuées	2 675 €	3 250 €	3 313 €	2 560 €	11 798 €
Représentations de spectacles financés	52	63	55	42	212
Salaires aidés	144	162	138	105	549
Salariés aidés	111	115	108	81	415
Types spectacles financés :					
Danse	0%	0%	0%	0%	
Théâtre	2%	0%	0%	0%	
Musique	98%	100%	100%	100%	

* les mêmes employeurs peuvent bénéficier chaque année de ce dispositif.

2/ Le fonds d'aide « Autres employeurs occasionnels »

Créé en juillet 2023, ce fonds est destiné aux employeurs occasionnels hors cafés, hôtels et restaurants, tels que :

- les collectivités territoriales : communes de moins de 3 500 habitants ou EPCI de moins de 7 000 habitants ,
- les autres bénéficiaires : avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription ; avoir moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros ; recevoir moins de 5 000 € par an de subventions publiques pour une activité de spectacle vivant.

Les employeurs relevant de la convention collective des CHR ou éligibles au fonds CHR, les particuliers employeurs et les entreprises franchisées sont inéligibles au fonds.

Contribution de Grand Besançon Métropole au fonds d'aide « Autres employeurs occasionnels »

Ce nouveau fonds permet ainsi à des communes de moins de 3 500 habitants, ainsi qu'à diverses structures « employeurs occasionnels » tels comités des fêtes, associations de parents d'élèves, fermes, campings, EHPAD, hôpitaux, sous réserve du respect des critères et de la disponibilité de

l'enveloppe, de bénéficier d'une aide financière (correspondant à une part de la masse salariale) à l'emploi d'artistes pour des représentations de spectacle vivant. Ainsi, 65 communes de GBM peuvent en bénéficier.

Au regard de l'intérêt de ce fonds pour participer au développement de l'animation culturelle sur le territoire, à l'accompagnement de la dynamique des structures locales et collectivités, ainsi qu'au soutien à l'emploi artistique, il est proposé que Grand Besançon Métropole contribue désormais également au fonds d'aide « Autres employeurs occasionnels » et complète ainsi l'apport de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire.

Grand Besançon Métropole propose de contribuer, dès 2025, au 2^{ème} fonds d'aide à hauteur de 3 000 € par an, contribution pouvant évoluer d'une année à l'autre.

MM. Yves MAURICE (1) et Gilles ORY (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- approuve la contribution de GBM au fonds d'aide « Autres employeurs occasionnels » du Gip Cafés Cultures,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

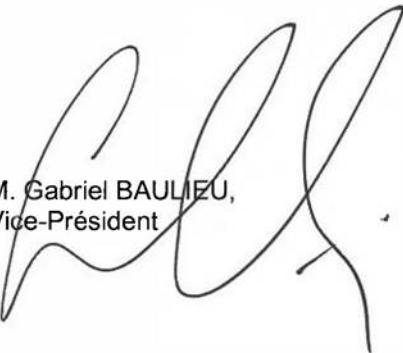
Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

